

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 30 mars 2023

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Jean-François FRANCHET, Sylvie TROTIN, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Lucy FERRER, Carole COLMENERO, Colette GONZALVEZ, Yolande LAFRANCAISE, Vanessa ALBERICH, Monique MORELL, Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR, Michel CUGULLERE, Frédérique CUGULLERE, Caroline LANGLAIS

Absents excusés : M. Jérôme RUMEAU ayant donné procuration à M. Gilles GUILLAUME

Mme Marina PICORNELL ayant donné procuration à M. Didier MALE

M. Jean-Pierre SERRIE ayant donné procuration à Mme VIEGAS Marie-Josée

M. Pierre TILLOIS ayant donné procuration à Mme Carmen ARANEGA

Monsieur Christophe MONELLS

Secrétaire de séance : Lucy FERRER

Objet : 2023/02/03 : Approbation du Compte de Gestion 2022

Vu l'article 1612-12 du CGCT ;

Considérant qu'il convient préalablement au vote du Compte Administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de Gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2022 établi et transmis par le comptable de la Trésorerie de Saint Estève ;

Considérant que le Compte Administratif 2022 de la commune et le Compte de Gestion 2022, tenu par le Comptable public de la commune M. HAMIDANI Ahmed, ont été rapprochés et qu'ils sont rigoureusement identiques ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du comptable public de la Trésorerie de Saint-Estève ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l' élu délégué en la matière à signer le Compte de Gestion 2022 ainsi que tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 11 avril 2023



Le Maire,

Laurence AUSINA